

Débat public sur le projet de Center Parcs au Rousset :

La décision du Maître d’Ouvrage

Paris, le 3 février 2016

Suite au débat public qui s’est tenu du 20 avril au 4 septembre 2015 sur le projet de Center Parcs en Saône-et-Loire, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs a décidé, avant de se prononcer sur la poursuite du projet, de procéder à des études complémentaires.

Ces études concerneront la voirie et l’accès au Center Parcs, les eaux naturelles, les réseaux et les retombées du projet sur le tourisme local. Pierre & Vacances-Center Parcs doit par ailleurs obtenir du nouvel exécutif de la Région Bourgogne Franche-Comté confirmation du soutien au projet et des modalités du montage économique, en complément de celui du département de la Saône-et-Loire.

Le débat public sur le projet de Center Parcs au Rousset a été exigeant mais utile, en permettant d’identifier les différents enjeux sur lesquels les citoyens attendent des approfondissements. Ceux-ci concernent particulièrement les questions environnementales, l’élargissement de la route départementale, les craintes liées au risque de pollution du fait des vidanges des eaux de piscine et les bénéfices à attendre du projet, notamment sur la question de l’amélioration des équipements collectifs et des réseaux.

Plusieurs études complémentaires

Ces études seront menées, selon leur nature, soit directement par Pierre & Vacances-Center Parcs soit sous la responsabilité du Conseil départemental de Saône-et-Loire ou les concessionnaires compétents. Elles auront trait essentiellement :

- A l’incidence des différents tracés potentiels permettant l’accès au site depuis la route départementale,
- A l’approfondissement d’un éventuel risque d’impact des travaux de voirie sur la tortue Cistude d’Europe,
- Au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, en fonction de la pluviométrie et de la perméabilité des sols,
- A l’identification d’un risque éventuel de pollution du fait des vidanges annuelles des eaux de piscine,
- Aux choix d’aménagement pour l’aménée des réseaux,
- A l’incidence sur les milieux naturels du projet de nouvelle station d’épuration.

Une consultation du nouvel exécutif régional départemental

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifie certaines compétences des collectivités territoriales, notamment en matière économique. Pierre & Vacances-Center Parcs et les collectivités territoriales

concernées par le projet doivent donc prendre en compte cette réforme pour valider les modalités du montage économique élaboré antérieurement à la réforme territoriale.

La confirmation des engagements déjà pris par Pierre & Vacances-Center Parcs

Indépendamment des études complémentaires à réaliser, Pierre & Vacances-Center Parcs confirme l'ensemble des engagements pris durant le débat public et présentés lors de la réunion de clôture du débat public, à commencer par l'absence d'extension future du site et la recomposition du plan masse pour éviter toute construction de bâtiment en zone humide.

Dans le cas d'une poursuite du projet, Pierre & Vacances-Center Parcs s'engage à mettre en place une concertation ad hoc afin de poursuivre les échanges avec les citoyens engagés en avril 2015.

Concernant l'autre projet de Pierre & Vacances-Center Parcs dans la nouvelle région, situé à Poligny, des études complémentaires se révèlent également nécessaires. A l'issue, et au vu de leurs résultats, Pierre & Vacances-Center Parcs décidera s'il poursuit ce projet et dans quelles conditions.

Pour toute information complémentaire :

Valérie Lauthier
Tél. : 01 58 21 54 61
Email : valerie.lauthier@groupepvcp.com